

Politique

POLITIQUE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER		N° : POL-TPU-002	
Direction responsable de l'application : Direction des travaux publics et services technique			
Approuvée par : Conseil municipal		Date : 9 mai 2022 Révisée : Résolution : n° 2022-4555	
Destinataires : Tout le personnel			
CADRE DÉCISIONNEL			
<u>Orientations</u>		<u>Priorités organisationnelles</u>	
Rapprocher la ville et les citoyens	☐	Services centrés sur le citoyen	☐
Favoriser la santé globale et la sécurité des citoyens	☐	Accent sur la population	☒
Contribuer à la création de richesses et de valeurs économiques	☐	Efficacité	☐
Devenir une organisation plus attractive, innovante, plus agile et plus performante	☐	Efficience	☐
		Accessibilité	☐
		Sécurité	☒
		Milieu de travail	☒
		Continuité des services	☒
		<u>Valeurs</u>	
		Communication	☒
		Travail d'équipe	☒
		Solidarité	☐
		Efficience	☒
CONSULTATIONS			
Lois, règlements ministériels ou autres :			
▶ Service des communications (obligatoire) ▶ Comité de direction (obligatoire)			
Partenaires :			
▶ Fédération canadienne des municipalités et Conseil national de recherches du Canada ▶ Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines			
Autres :			

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1. BUT/OBJECTIFS	3
2. DÉFINITIONS	4
2.1. Voies de circulation	4
2.2. Entretien régulier	4
2.3. Entretien préventif.....	4
2.4. Entretien curatif.....	5
2.5. Entretien d'urgence	5
2.6. Entretien correctif.....	5
2.7. Entretien hivernal.....	5
2.8. Chemin municipalisé	5
3. CHEMINS PRIVÉS NON MUNICIPALISÉS	5
4. TRAVAUX D'ENTRETIEN	6
4.1. Types d'actions d'entretien effectuées par la Ville (selon le type de voie de circulation)	6
4.1.1. <i>Entretien régulier</i>	6
4.1.2. <i>Entretien préventif</i>	6
4.1.3. <i>Entretien curatif</i>	6
5. PROGRAMMATION DES DIVERS TYPES D'ENTRETIEN.....	6
5.1. Entretien régulier	6
5.1.1. <i>Balayage</i>	6
5.1.2. <i>Marquage</i>	7
5.1.3. <i>Nivelage</i>	7
5.1.4. <i>Abat-poussière</i>	8
5.1.5. <i>Déboisement</i>	8
5.2. Entretien préventif.....	9
5.2.1. <i>Traitement de fissures</i>	9
5.3. Entretien curatif.....	9
5.3.1. <i>Nids-de-poule</i>	9
5.3.2. <i>Réparation de ponceau</i>	9
5.3.3. <i>Réparation de trottoir</i>	9
5.3.4. <i>Réparation de pavage</i>	9
5.3.5. <i>Réparation de traitement de surface</i>	9
5.3.6. <i>Rechargement de gravier</i>	10
5.4. Entretien d'urgence	10
6. INSPECTIONS ET SURVEILLANCE.....	10
6.1. Système de requête	10
6.2. Communication.....	10

PRÉAMBULE

Le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (ci-après appelée la Ville) est une municipalité régionale de comté (MRC) regroupant 13 quartiers ruraux avec un territoire de 6 500 kilomètres carrés et compte 654 kilomètres de routes sous sa juridiction avec 125,59 kilomètres de trottoirs et 15,94 kilomètres de pistes cyclables, 23,26 km de bande cyclable et 3,9 km de chaussée désignée. Avec l'étendue du territoire et le nombre de kilomètres de voies de circulation à entretenir tout en tenant compte de la rigueur du climat ainsi que du transport minier et forestier effectué sur les chemins, le défi est de taille pour maintenir un bon niveau de sécurité et de qualité de service aux usagers à un coût raisonnable pour la capacité de payer des citoyens.

Parmi ces 654 kilomètres de routes, 453 kilomètres comprennent des chemins en ruralité dont 387 kilomètres proviennent du transfert du ministère des Transports du Québec (MTQ) à la Ville de Rouyn-Noranda. Par ce nombre élevé de kilomètres de chemins transférés, il est difficile d'entretenir tous ces kilomètres à satisfaction des usagers avec les ressources disponibles.

Le souhait de la Ville, par l'adoption de sa Politique d'entretien du réseau routier, est d'offrir à l'ensemble de ses citoyens un territoire où les principales zones communes de circulation possèdent un bon niveau de sécurité et de qualité de service. De plus, elle vise à informer le citoyen sur les activités principales d'entretien du réseau routier.

Cette politique vise l'harmonisation de l'entretien des voies de circulation appartenant à la Ville sur l'ensemble du territoire.

De plus, cette politique concerne les actions d'entretien faisant partie du budget annuel, ce qui n'inclut pas les projets de réhabilitation, de réfection et de nouvelles constructions.

La plupart des actions sont réalisées par les employés de la Ville durant les heures normales de travail, à l'exception de certaines activités d'urgence pour fins de sécurité des usagers.

1. BUT/OBJECTIFS

- ▶ Assurer aux usagers des déplacements sécuritaires sur les voies publiques de circulation.
- ▶ Assurer aux usagers des déplacements avec un niveau de service acceptable
- ▶ Informer le citoyen sur :
 - Les types de voies de circulation
 - La nature des entretiens réguliers
 - La nature des entretiens préventifs
 - La nature des entretiens curatifs
 - La nature des entretiens d'urgence
 - La nature des entretiens correctifs
 - La nature des entretiens hivernaux
 - Système de requêtes
 - Les principes de communications
- ▶ Assurer un niveau d'harmonisation du service d'entretien et de réparation du réseau routier sur l'ensemble du territoire de la Ville, et ce, au meilleur coût possible pour respecter la capacité de payer des citoyens.
- ▶ Tenir compte des aspects incontournables relativement aux ressources humaines et financières disponibles.

2. DÉFINITIONS

2.1. Voies de circulation

▶ Chemin en gravier :	Voie de circulation des véhicules avec un revêtement de surface en gravier MG-20.
▶ Chemin en traitement de surface :	Voie de circulation des véhicules constituée de couches superposées d'émulsions de bitume et de granulat sélectionné.
▶ Chemin en pavage :	Voie de circulation des véhicules avec un revêtement de surface souple en asphalte.
▶ Ruelle :	Voie de circulation le long des cours arrière des propriétés.
▶ Trottoir :	Voie de circulation des piétons.
▶ Bande cyclable :	Voie de circulation des vélos en bordure de la voie de circulation des véhicules.
▶ Chaussée désignée :	Voie de circulation des vélos en partage de la voie de circulation des véhicules.
▶ Piste cyclable	Voie de circulation des vélos située à l'extérieure de la voie de circulation des véhicules.
▶ Sentier polyvalent :	Voie de circulation des piétons et des vélos située à l'extérieure de la voie de circulation des véhicules.
▶ Chemin privé non municipalisé :	Voie de circulation des véhicules n'appartenant pas à la Ville.

2.2. Entretien régulier

Mise en œuvre d'actions régulières.

▶ Balayage :	Passage d'un balai mécanique ou aspirateur pour enlever le sable et le gravier léger sur les chemins pavés et en traitement de surface.
▶ Marquage :	Application de peinture pour définir les limites et types des voies de circulation.
▶ Nivelage :	Passage de la niveleuse pour améliorer la surface de roulement des voies de circulation en gravier.
▶ Abat-poussière :	Application de produit réduisant le soulèvement de la poussière dans les chemins en gravier.
▶ Déboisement :	Enlèvement des nouvelles repousses de branches en bordure des chemins.

2.3. Entretien préventif

Mise en œuvre d'actions afin de prévenir la détérioration ou de retarder la progression des imperfections pour prolonger la durée de vie utile de la chaussée.

▶ Nettoyage de fossé :	Enlèvement léger de terre pour redonner un bon écoulement au fossé.
▶ Nettoyage de ponceau :	Enlèvement des dépôts à l'intérieur du ponceau.
▶ Traitement de fissures :	Application de produit de remplissage des fissures sur les chemins en pavage et en traitement de surface ainsi que sur les trottoirs.
▶ Couche de recouvrement :	Application d'une nouvelle couche d'asphalte sur les chemins en pavage existants et les trottoirs en béton ainsi que de matériaux granulaires sur les chemins en gravier.

2.4. Entretien curatif

Mise en œuvre d'actions visant à corriger les faiblesses pouvant devenir dangereuses et à réparer les imperfections qui ont un impact important sur la durée de vie de la chaussée.

▶ Rapiéçage :	Remplissage d'asphalte des trous (nids-de-poule) sur les voies de circulation en asphalte et en traitement de surface ainsi que remplissage d'asphalte ou de béton des trous sur les trottoirs en béton.
▶ Couche de recouvrement :	Application d'une nouvelle couche d'asphalte sur les chemins en pavage existants et les trottoirs en béton ou application d'une nouvelle couche de matériaux granulaires sur les chemins en gravier existants.

2.5. Entretien d'urgence

Mise en œuvre d'actions particulières pour le traitement de situations d'urgence. Toute chaussée ou tout trottoir, qu'il soit neuf ou âgé peut nécessiter des réparations d'urgence.

▶ Rapiéçage	Remplissage d'asphalte des trous (nids-de-poule) sur les voies de circulation en asphalte et en traitement de surface ainsi que remplissage d'asphalte ou de béton des trous sur les trottoirs en béton.
▶ Déblocage de ponceau	Inclus le dégelage du printemps.
▶ Divers	Exemple : inondation, lampadaire tombé, etc.

2.6. Entretien correctif

Regrouper l'ensemble des actions ponctuelles.

▶ Réparation de signalisation :	Réparation des panneaux de signalisation des voies de circulation (incluant les noms de rues).
▶ Réparation de ponceau :	Réparation ponctuelle d'une partie du ponceau ou de la stabilisation de ces extrémités.
▶ Réparation de trottoir :	Réparation ponctuelle d'un trottoir avec du béton ou de l'asphalte.
▶ Réparation de pavage :	Réparation ponctuelle avec de l'asphalte.
▶ Réparation de traitement de surface :	Réparation ponctuelle avec de l'asphalte
▶ Rechargement de gravier :	Application de gravier MG-20 par-dessus le gravier existant.

2.7. Entretien hivernal

Mettre en œuvre les actions d'entretien pour assurer une fluidité de la circulation de façon sécuritaire en période hivernale

N.B. Se référer à la Politique de déneigement pour plus d'information.

2.8. Chemin municipalisé

Chemin appartenant à la Ville. Il s'agit donc d'une voie publique pour laquelle l'entretien et la réparation sont sous la responsabilité de la Ville et pour laquelle la Ville a les pouvoirs de régir la circulation.

3. CHEMINS PRIVÉS NON MUNICIPALISÉS

La Ville n'entretient pas les chemins privés.

4. TRAVAUX D'ENTRETIEN

4.1. Types d'actions d'entretien effectuées par la Ville (selon le type de voie de circulation)

4.1.1. Entretien régulier

Actions	Chaussée			Bordure et trottoir	Bande cyclable ¹
	Gravier	Traitement de surface	Pavage	Béton	Pavage
Balayage		X ²	X	X	X
Marquage			X		X
Nivelage	X				
Abat-poussière	X				
Déboisement	X	X	X		

4.1.2. Entretien préventif

Actions	Chaussée			Bordure et trottoir	Bande cyclable
	Gravier	Traitement de surface	Pavage	Béton	Pavage
Traitement de fissures		X	X	X	X
Couche de recouvrement	X	X	X	X	X

4.1.3. Entretien curatif

Actions	Chaussée			Bordure et trottoir	Bande cyclable
	Gravier	Traitement de surface	Pavage	Béton	Pavage
Rapiéçage		X	X	X	X
Couche de recouvrement	X	X	X	X	X

5. PROGRAMMATION DES DIVERS TYPES D'ENTRETIEN

Il s'agit d'une programmation des actions d'entretien prévues en fonction des ressources disponibles. Ces entretiens peuvent varier afin de répondre à d'autres priorités qui peuvent survenir et demander une utilisation des ressources.

Il est important de noter que les conditions climatiques, hors du contrôle de la Ville, ou encore des bris mécaniques peuvent venir perturber la programmation établie.

5.1. Entretien régulier

5.1.1. Balayage

L'action d'entretien de balayage est réalisée sur les bandes cyclables et sur les voies de circulation qui sont identifiées au plan de balayage.

L'entretien débute par le nettoyage complet au printemps (incluant les intersections des chemins en traitement de surface), dès que les conditions de température sont présentes. Cet entretien de balayage et de nettoyage s'échelonne sur environ 6 à 8 semaines et se termine normalement au début du mois de juin.

¹ Ceci inclut les chaussées désignées et exclut les pistes en sites propres qui sont de la responsabilité du service des loisirs.

² Aux intersections seulement pour les routes rurales.

Priorités au nettoyage printanier

1. Le balayage débute par les rues de priorité 1 (P1) identifiées au plan de balayage. Une fois les P1 terminées, l'entretien se poursuit avec les priorités 2 (P2), en priorisant Cadillac et Granada (la priorisation de ces deux quartiers est effectuée en alternance chaque année), un balai est alors affecté aux quartiers ruraux :
 - Cadillac, en raison des véhicules lourds circulant sur l'avenue de Cadillac
 - Granada, en raison de la présence d'une bande cyclable sur l'avenue de Granada et la montée Laframboise.
2. Par la suite, les secteurs suivants sont priorités : Beaudry, Cloutier, Rollet, Rouyn, Noranda, Noranda Nord, Lac Dufault et Évain.
3. Le nettoyage des zones des centres-villes est effectué une fois par semaine et ce, considérant l'important achalandage de ces zones.

Priorités au nettoyage estival

1. Pour la saison estivale, l'action d'entretien se réalise en continu de la façon suivante :
 - Nettoyage des centres-villes deux fois par semaine (habituellement les lundis et vendredis).
 - Nettoyage des P1 suivant une rotation. La rue Saguenay, le boulevard Rideau et l'avenue Granada sont effectués toutes les deux semaines, ainsi que pour l'ensemble des bandes cyclables.
 - Un 2e passage est prévu à Cadillac durant la saison estivale.
 - Pour les autres P2, un 2e passage est effectué selon les besoins, mais n'est pas systématique.
 - À partir de la mi-septembre, la priorité est au ramassage des feuilles mortes. Cette action peut nécessiter plusieurs passages et il arrive parfois que deux balais soient en fonction en respect des ressources disponibles.

5.1.2. Marquage

Le marquage est fait sur les chemins ayant un débit journalier observé d'au moins 500 véhicules. Les lignes longitudinales de rue sont effectuées une fois par an ou aux deux ans aux endroits spécifiquement indiqués au plan de marquage. Le marquage longitudinal des bandes cyclables est effectué dans la même opération. Le marquage des vélos, chevrons, macles, et zones vertes est effectué une fois par an ou aux deux ans selon le besoin. Le marquage ne peut débiter avant la mi-juin, soit avant la fin du premier balayage.

5.1.3. Nivelage

Le nivelage des rues, chemins et rangs débute dès que la température et les surfaces le permettent, et ce, généralement vers la fin avril :

- Le 1er passage de la niveleuse est réalisé aux endroits le plus endommagés, fortement sollicités.
- Le 2e passage de la niveleuse, qui inclut la mise en forme, est amorcé environ trois semaines suivant le 1er passage et est suivi par l'épandage d'abat-poussière.
- Le 3e passage de la niveleuse et les suivants sont ciblés aux endroits nécessaires, sans niveler systématiquement partout afin de préserver l'abat-poussière. Un nivelage excessif entraînerait plus de poussière.

Le passage des niveleuses est effectué sous forme de rotation dans le même secteur et une tournée des quartiers est réalisée suivant un ordre établi afin de maximiser l'efficacité. En ce sens, les requêtes sont répondues suivant l'ordre de rotation.

Secteur Est

- 1. Destor
- 2. Cléricy
- 3. Mont-Brun
- 4. Cadillac
- 5. Joannès Vaudray
- 6. Aéroport
- 7. D'Alembert



Secteur Ouest

- 1. Évain
- 2. Arntfield
- 3. Secteur Kanasuta
- 4. Montbeillard (et traverse Route 391-Route 101)
- 5. Rollet
- 6. Cloutier
- 7. Beaudry
- 8. Bellecombe



Le secteur centre-ville comprend toutes les rues et ruelles en gravier ainsi que le quartier Granada.

5.1.4. *Abat-poussière*

L'épandage d'abat-poussière se fait sur tous les chemins en gravier (excluant les ruelles) dans le but de réduire la poussière lors du passage des véhicules.

Cet épandage est effectué par un entrepreneur privé sous la supervision et selon les consignes de la Ville de Rouyn-Noranda.

L'opération d'épandage n'est effectuée qu'une seule fois par année, et ce, généralement avant la fin juin et suivant la mise en forme effectuée par la niveleuse. Suivant l'évaluation du contremaître du secteur ainsi que de la disponibilité des ressources, une 2e application peut être effectuée au besoin de façon ciblée vers la mi-août, à des endroits fortement sollicités.

5.1.5. *Déboisement*

Le déboisement est effectué en suivant les priorités identifiées par le contremaître et avec les ressources disponibles dans chacun des secteurs. Le déboisement est effectué par une pelle mécanique munie d'une tête débroussailleuse. Les priorités sont identifiées en fonction des besoins urgents identifiés dans chaque secteur.

5.2. Entretien préventif

5.2.1. Traitement de fissures

Une priorisation des chemins en pavage et en traitement de surface les plus récents est appliquée, et ce, afin de permettre d'augmenter leur durée de vie. Cette action d'entretien est effectuée en fonction des ressources disponibles dans les secteurs.

5.3. Entretien curatif

5.3.1. Nids-de-poule

Les étapes de réalisation :

- En début d'année, une équipe est affectée au remplissage des nids-de-poule sur les chemins en pavage et en traitement de surface et sur les trottoirs sur l'ensemble du territoire, en priorisant les urgences
- Ensuite, les réparations de bris hivernal sont effectuées en priorité, habituellement avant le 1er juillet.
- Par la suite, les équipes répondent aux requêtes tout en faisant la tournée des secteurs selon les ressources disponibles.

5.3.2. Réparation de ponceau

Les travaux sont réalisés suivant les normes applicables et peuvent nécessiter un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Les ponceaux en mauvais état structural ou ayant une déformation rendant l'écoulement des eaux problématiques sont remplacés de juillet à octobre, et ce, par secteur et selon les ressources disponibles.

5.3.3. Réparation de trottoir

Réparation de quelques mètres d'un bris de bordure ou trottoir qui présente un risque de sécurité. Les déficiences de l'ordre de l'esthétisme ne sont pas priorisées.

5.3.4. Réparation de pavage

Les réparations de trous d'eau ou de déformations de la chaussée ne sont réalisées qu'aux endroits situés dans les voies de circulation et qui présentent un risque de sécurité.

Concernant les anomalies à l'endroit des regards (trou d'hommes), des puisards et des vannes, ces correctifs demandent des travaux d'excavation et d'intervention sur les têtes de structure ou simplement une découpe de pavage avec application de nouvel asphalte dans le but de corriger l'écoulement de l'eau ou de corriger une problématique présentant un risque de sécurité.

L'asphalte chaud nécessaire à la réparation n'est disponible qu'à partir de la date officielle de dégel qui tourne aux alentours de la première semaine de juin et, de façon générale, la pose s'échelonne jusqu'au 15 octobre.

5.3.5. Réparation de traitement de surface

Les réparations de trous d'eau ou de déformations de la chaussée ne sont réalisées qu'aux endroits situés dans les voies de circulation et qui présentent un risque de sécurité.

L'asphalte chaud nécessaire à la réparation n'est disponible qu'à partir de la date officielle de dégel qui tourne aux alentours de la première semaine de juin et, de façon générale, la pose s'échelonne jusqu'au 15 octobre, ou bien avec du matériel froid de pavage broyé.

5.3.6. Rechargement de gravier

Le rechargement n'est réalisé qu'aux endroits où le nivelage est difficilement réalisable par manque de matériel.

5.4. Entretien d'urgence

Lorsque le service des travaux publics a pris connaissance d'une situation potentiellement dangereuse, un contremaître est appelé à faire le constat en évaluant la situation dès que possible et les lieux sont sécurisés afin de prévenir une situation dangereuse. Cette zone demeure non-accessible pour protéger les usagers et les biens jusqu'à la réparation.

6. INSPECTIONS ET SURVEILLANCE

L'équipe de gestion du service des travaux publics est composée d'un contremaître pour le secteur est, un contremaître pour le secteur ouest et deux contremaîtres pour le secteur urbain. Ces contremaîtres sont appelés à visiter plusieurs kilomètres de route chaque jour. Toutefois, la contribution des citoyens qui nous rapportent des situations est essentielle.

La surveillance de l'état des routes et des trottoirs est effectuée par le personnel-cadre du service des travaux publics. Toutefois, face une situation d'urgence ou menaçant la sécurité, l'assistance des citoyens est grandement appréciée. Ainsi, la Ville invite ces derniers à adresser toute urgence au 819 797-7121, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et toute requête non urgente à travaux.publics@rouyn-noranda.ca ou via l'application Voilà.

6.1. Système de requête

Toute question ou requête touchant l'application de la présente politique doit être adressée au service des travaux publics au 819 797-7121 ou encore à travaux.publics@rouyn-noranda.ca.

Suite à une insatisfaction suivant une requête adressée au service des travaux publics, une plainte peut être déposée auprès du responsable de la qualité des services à bureaucitoyen@rouyn-noranda.ca.

6.2. Communication

Moyen de diffusion de l'information aux citoyens.

RÉFÉRENCES

Fédération canadienne des municipalités et Conseil national de recherches du Canada (2002). *Chaussées et trottoirs. Entretien préventif en temps opportun des routes municipales : guide d'introduction*.

CERIU. (2012). *Guide de gestion de l'entretien pour la conservation des chaussées municipales*. MAMH.